

GUIDE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS THÉMATIQUES INTERCULTURELS

Par le biais de cet appel de projets, la Ville de Laval souhaite soutenir les organismes dans la mise en œuvre de projets de rencontres et d'échanges interculturels visant à souligner différents événements thématiques soit:

- La Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) ;
- Le Mois de l'histoire des Noirs, et
- La Semaine d'actions contre le racisme.

Objectifs de l'appel de projets

- Mettre en valeur la contribution importante des citoyennes et des citoyens de toutes origines ;
- Encourager le dialogue et susciter le rapprochement interculturel ;
- Faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle au Québec et
- Prévenir et contrer les préjugés, la discrimination et le racisme.

Période visée et montants du soutien demandé

Le montant accordé sera attribué sous forme de subvention en fonction de l'appréciation globale des projets et sous réserve des disponibilités financières. Les projets retenus dans le cadre de l'appel de projets devront se réaliser entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024.

Le montant demandé à la Ville de Laval par projet devra être inférieur ou égal à 4 900\$. Un même organisme peut présenter un maximum d'un projet par événement thématique pour un maximum de trois projets de valeur inférieure ou égale à 4 900\$ chacun.

Conditions d'admissibilité

- La demande est complète ;
- Le projet répond aux objectifs de l'appel de projets ;
- Le projet se réalise sur le territoire lavallois ;
- Le demandeur fait preuve d'une stabilité sur le plan organisationnel, logistique et financier ;
- Le projet ne dédouble pas des actions en cours sur le territoire lavallois ou agit en complémentarité avec celles-ci ;
- Le soutien financier demandé à la Ville de Laval par projet est inférieur ou égal à 4 900\$;
- Le projet prévoit une contribution d'un minimum de 10 % de la valeur totale du budget du projet assumée par l'organisme demandeur ou ses partenaires. Cette contribution peut être financière, en services ou en frais d'administration ;
- Les frais d'administration admissibles au soutien financier représentent un maximum de 10% du total des autres postes budgétaires qui feront l'objet d'un soutien financier dans le cadre du présent appel de projets ;
- Les frais d'administration de l'ensemble du projet n'excèdent pas 15% de la valeur totale de celui-ci.
- L'organisme s'engage à souligner la contribution financière accordée lors de la promotion de son projet et à faire approuver tout document promotionnel au moins 10 jours ouvrables **avant sa diffusion** par la Ville de Laval.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière et pouvant soumettre une demande sont :

- Organismes incorporés et à but non lucratif (OBNL);
- Coopératives considérées comme OBNL par Revenu Québec ;
- Regroupements d'organismes ou tables de concertation représentées par un fiduciaire qui répond à un des deux critères précédents.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée notamment :

- La proportion des salaires du personnel, y compris les avantages sociaux associés¹ exclusivement au temps consacré à la réalisation du projet ;
- Les services et honoraires professionnels liés au projet ;
- L'achat ou la location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation du projet ou un montant du coût d'achat ou de location proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation du projet ;
- La location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet ;
- L'achat de matériel indispensable à la réalisation du projet ;
- Les mesures d'accessibilité universelle en lien avec les dépenses admissibles (ex. : traduction, interprétariat en langue des signes québécoise, etc.) ;
- Les frais de promotion et de communication liés aux activités réalisées dans le cadre le projet ;
- Les frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10% du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus).

Les dépenses en lien avec le projet seront admissibles au soutien financier à partir de la date d'approbation de la demande de soutien financier par les instances municipales.

Dépenses non admissibles

- Le salaire du personnel rémunéré pour des activités courantes de l'organisme ;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type du personnel rémunéré ;
- Les dépenses liées au déroulement des activités courantes ou habituelles ;
- Les dépenses liées aux immobilisations ;
- Les dépenses encourues avant la date d'approbation du projet par les instances municipales ;
- Les frais de représentation et de participation aux tables de concertation ;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion ;
- Les dépenses liées à l'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux ;
- Les dépenses remboursées par un autre programme d'aide financière ;
- La portion remboursable de taxes ;
- Les dépassements de coûts ;
- Toute forme de prêt ou de garantie de prêt, et
- La commandite d'événements.

¹ Hormis les assurances collectives ou individuelles du personnel rémunéré, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type

Critères d'évaluation

Les demandes d'aide financière seront évaluées selon les critères d'évaluation généraux suivants :

- La pertinence du projet et la démonstration de son arrimage aux objectifs de l'appel de projets ;
- La qualité du projet ;
- Le projet a des objectifs définis et réalistes ;
- Le réalisme et la cohérence de la demande et du montage financier;
- Analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) et de l'accessibilité; universelle (AU) : Le projet dans sa conception et sa mise en œuvre prend en considération les besoins des personnes discriminées en raison de leur sexe, leur identité de genre, leur classe sociale, leur situation de handicap, leur âge, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, etc.;
- Le projet est en lien avec les orientations municipales, dont le [Cadre de référence en immigration et diversité ethnoculturelle](#) et la [Politique régionale de développement social de Laval \(PRDS\)](#)².

Reddition de comptes

Les organismes bénéficiant d'un soutien financier devront produire, au terme de leur projet, un rapport final faisant état des activités réalisées, des résultats obtenus en lien avec les objectifs du projet ainsi qu'un bilan financier détaillant les revenus et des dépenses encourues. Les formulaires nécessaires seront fournis par la Ville de Laval.

Marche à suivre

Après avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité et des critères d'évaluation de l'appel de projets, veuillez remplir le formulaire de demande et l'acheminer, ainsi que tous les documents afférents listés ci-dessous, à l'adresse courriel : developpementsocial@laval.ca **avant le 14 juillet 2023 à midi**. Un accusé de réception sera transmis dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

Précisons que, dans le cadre d'un même formulaire, **les organismes peuvent soumettre une programmation pour un maximum de trois projets soit un par événement thématique susmentionné**. Pour ce cas de figure, il sera important pour le demandeur de bien présenter chacun des événements qu'il propose dans la description de son projet et d'inclure les informations nécessaires sur ceux-ci à chaque question du formulaire y compris le budget.

Documents à fournir

Pour les organismes inscrits au registre municipal dans le cadre de la Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises:

- Formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ;
- États financiers des deux dernières années ;
- Dernier rapport annuel de l'organisme ;
- Résolution autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval, incluant un protocole d'entente, dans le cadre de la demande d'aide financière ;
- Information sur l'assurance de responsabilité civile (Numéro de dossier et de l'institution ou preuve d'assurance) ;

² Parmi ces autres orientations et politiques se trouvent la [Politique culturelle de Laval](#), la [Politique de l'activité physique de Laval](#), la démarche [Municipalité amie des aînés \(MADA\)](#), la démarche [Municipalité amie des enfants \(MAE\)](#) et la [Politique d'accessibilité universelle de Laval](#)

Division du développement social - Ville de Laval

- Le cas échéant, lettres d'engagement des partenaires confirmant les divers engagements dans le cadre du projet ;
- Si disponible, votre procédure de gestion financière adoptée par le conseil d'administration ;
- Si disponible, le code d'éthique des administrateurs.

Pour tout autre organisme admissible:

- Documents requis mentionnés ci-haut;
- Procès-verbal adopté assemblée générale annuelle le plus récent;

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la Division du développement social de la Ville de Laval à l'adresse developpementsocial@laval.ca

Le présent appel de projets est tributaire de ressources financières à être consenties par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du renouvellement de l'Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.